COMITÉ PARITAIRE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUEBEC

Terrebonne, le 8 décembre 2025

OBJET : Avis aux employeurs : Informations nécessaires pour compléter les feuillets fiscaux 2025 des employés.

*** Veuillez noter que les taux en gras sont appliqués depuis l'entrée en vigueur du nouveau décret le 23 juillet 2025. Pour les employés qui ont obtenu ces nouveaux taux en cours d'année, l'employeur aura à effectuer deux calculs distincts afin de produire les relevés. ***

Relevé 1 (Provincial)					
Case D	Régime de retraite	Montant payé par l'employé au régime de retraite	Mécanicien A	1,50$ / **1,77$**	
			Mécanicien B	1,50$ / **1,77$**	
			Mécanicien C	1,38$ / **1,63$**	
			Manœuvre + 4000h	1,34$ / **1,58$**	
			Manœuvre - 4000h	1,32$ / **1,56$**	
Case P ou J (et inclus à la Case A)	Assurance collective	Avantage imposable; Montant payé par l'employeur pour l'assurance collective, par mois assurés		Moins de 65 ans	65 ans et plus
			1er janvier 2025 au 31 mai 2025	181,03 $	166,66 $
			1er juin 2025 au 31 décembre 2025	207,13 $	190,68 $
Case F	Prélèvements et frais d'administration	Inclure le prélèvement versé au CPIEPQ par l'employé	0,50% du salaire		
		Cotisations syndicales	Ajouter s'il y a lieu les cotisations syndicales		

T-4 (Fédéral)					
Case 20	Régime de retraite	Contribution de l'employé au régime de retraite	Mécanicien A	1,50$ / **1,77$**	
			Mécanicien B	1,50$ / **1,77$**	
			Mécanicien C	1,38$ / **1,63$**	
			Manœuvre + 4000h	1,34$ / **1,58$**	
			Manœuvre - 4000h	1,32$ / **1,56$**	
Case 50	Numéro d'enregistrement	Inscrire le numéro d'enregistrement	1020205		
Case 52	Facteur d'équivalence	Contribution de l'employé et de l'employeur au régime de retraite	Mécanicien A	3,00$ / **3,54$**	
			Mécanicien B	3,00$ / **3,54$**	
			Mécanicien C	2,76$ / **3,26$**	
			Manœuvre + 4000h	2,68$ / **3,16$**	
			Manœuvre - 4000h	2,64$ / **3,12$**	
Case 44	Prélèvements et frais d'administration	Inclure le prélèvement versé au CPIEPQ par l'employé	0,50% du salaire		
Case 85	Assurance collective	Avantage imposable; Montant payé par l'employé pour l'assurance collective, par mois assurés		Moins de 65 ans	65 ans et plus
			1er janvier 2025 au 31 mai 2025	143,64 $	158,01 $
			1er juin 2025 au 31 décembre 2025	170,55 $	187,00 $
		Cotisations syndicales	Ajouter s'il y a lieu les cotisations syndicales		

835 rue Masson, local 103, Terrebonne, Québec J6W 2C7
Téléphone : (450) 492-0688 / Téléphone sans frais :1-877-511-8288
Adresse courriel : info@comiteconjoint.com

COMITÉ PARITAIRE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUEBEC

RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRES – CODES RELEVÉS

En raison de la mise en place en 2022 du Régime canadien de soins dentaires (RCSD) par Santé Canada, l'Agence du revenu du Canada (ARC) exige maintenant aux employeurs de déclarer si les employés ont accès à une couverture permettant le remboursement de leurs soins dentaires.

Ainsi, pour identifier les salariés qui ont accès à une protection dentaire de la part de leur employeur au 31 décembre 2025, l'ARC et Santé Canada tiendront compte d'un code à inscrire dans les nouvelles cases des feuillets T4 (case 45) et T4A (case 015).

Responsabilité des employeurs

Sur les relevés de vos employés, vous devez inscrire le code 3 qui correspond à la protection dentaire maximale que vous offrez à chacun de vos employés au 31 décembre 2025 et qui se lit comme suit :

« Accès à une assurance soins dentaires ou à une couverture de services dentaires de quelque nature que ce soit pour le bénéficiaire, le conjoint et les enfants à charge ».

Vous devrez ajouter ce code au dossier de chaque employé avant le traitement de votre première paie de l'année 2026.

Veuillez également remettre à vos employés le mémo ci-joint, en provenance de Robin Veilleux Assurances et rentes collectives, afin que ceux-ci puissent déduire les portions admissibles autant au provincial qu'au fédéral.

N.B. Les relevés 22 seront quant à eux envoyés par le CCMC au courant du mois de février 2026.

Je vous remercie de votre collaboration. Nous sommes disponibles afin de répondre à toute interrogation à ce sujet.

Patricia Lehoux

Patricia Lehoux
Directrice générale
COMITÉ PARITAIRE DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DUQUÉBEC

835 rue Masson, local 103, Terrebonne, Québec J6W 2C7
Téléphone : (450) 492-0688 / Téléphone sans frais :1-877-511-8288
Adresse courriel : info@comiteconjoint.com